



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2021- 865

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territorial ;
Vu la délibération n° C 2017-25 du 5 décembre 2017 relatif au rapport sur les personnels et notamment sur la détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu la délibération n° C2021-15 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura du 3 juin 2021 relative au rapport sur les personnels ;
Vu l'arrêté n° 2021-427 du 24 mars 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'**Adjudant** de Sapeurs-Pompiers Professionnels dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est établi au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

Ordre de Priorité	Nom Prénom	Promovable à partir de
1	CHARLES-DEFRANCE Catherine	01/07/2021
2	OLIN Benjamin	01/07/2021

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot, le / 4 AOUT 2021
Le Président,

